L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE

Est située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en face de la Bourse.

CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance ; et ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra rompre le sien abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Ces avis se publient en ANGLAIS et EN FRANÇAIS, et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'un piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertions, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

Le bateau-à-vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira du bas du chemin à coulisses pour les ports susdits les lundis, mercredis et vendredis, à 8 heures du matin avec la malle des Etats-Unis; Les passagers devront profiter du départ des chars, à 8 heures.

Le CORSAIR partira également de l'embarcadère près Covington, les mardis, jeudis et samedis à huit heures du matin, et arrivera au chemin à-coulisses à l'heure du dîner. Ceux qui désireraient déjeuner au lac, peuvent s'adresser à l'Hôtel Washington, à M. Wilson.

On ne donne aucun repas à bord.

Le fret destiné à être embarqué sur le *Corsair* devra être envoyé la veille, ou par les chars de 7 heures du matin. Tous les effets sont aux risques des propriétaires.

20 fév Wm. BAGLEY.

POUR BALTIMORE—Le brick de Baltimore CICERO, capitaine W. S. Watts, fin voilier, doublé, cloué et chevillé en cuivre, sera immédiatement expédié. Pour fret ou passage, ayant de bon ensemencements, s'adresser à bord, ou à

21 mars HARRISON, BROWN & co, 117 rue Royale.

POUR LA HAVANE.

La belle goelette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre L'AIGLE, c pt. G. A. Ashby, devant partir sous peu. Pour fret ou passage S'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH

dressmars rue de la Nouvelle Levée, no 28 & 29.

POUR HAVRE.—Le navire MARENGO, capitaine Larkin, partira le 1er avril. Pour fret ou passage s'adresser à

27 mars F. PERRET & GALLY, rue Toulouse.

POUR MATAGORDA, (Texas)—La goelette paquebot RINGLEADER, capitaine Hill, sera prêt à recevoir du fret le 21. Pour passage ou fret s'adresser au capitaine à bord, vis à vis la rue Conti, ou à W. G. HEWES & co.

20 mars no 47, rue du Camp.

POUR LA MOBILE.—La belle goelette paquebot BRILLANT, capitaine Brown, ayant la majeure partie de son chargement engagée et allant à bord, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la Douane, ou à

17 mars TOURNE & BECKWITH, 28 & 29, N. Levée.

POUR LA MOBILE—La goelette CORALLA, capitaine Smith, ayant en grande partie son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord ou à

17 mars TOURNE & BECKWITH.

POUR MATAGORDAS (Baie de Texas).—La goelette paquebot régulier RINGLEADER, capitaine Hill, partira promptement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue de la Douane, ou à W. G. HEWES, rue du Camp, no 47. [17 mars]

POUR LA MOBILE (Par le Lac.)

La goelette régulière fine voilière, MONTGOMERY, capt. Smith, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira dans le plus bref délai. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH

16 mars No. 28 & 29 N de Levée.

POUR TAMPICO—La belle goelette navire voilière A 1, *doublée et chevillée en cuivre* CREOLE, capitaine R. S. Gird, partira sous peu pour *le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis* à vis la rue Conti, ou à HARRISON, BROWN & co.

14 mars 117, rue Royale.

POUR HAVRE—Le navire fin voilier, de première classe OLYMPIA, maintenant en charge, partira immédiatement. Pour fret de 150 balles de coton ou passage, s'adresser à

14 mars F. PERRET & GALLY, rue Toulouse.

VERA CRUZ—La goelette ESPERANZA, avant qu'elle soit connue sous le nom Aurore, partira du 20 au 25 du courant du courant pour le dit port. Pour fret et des passagers qui auront bien traités, s'adresser au capitaine à bord, ou au no. 147, rue Royale, entre St. Louis et Toulouse. 13 mars

POUR TAMPICO.—La belle et neuve goelette, BEE, capitaine J. Hull, doublée et chevillée en cuivre, ayant la majeure partie de son chargement, partira sous peu. Pour passage, et reste du fret s'adresser à (13 mars) GARCIA, BUYO et co.

POUR LA MOBILE—*(par la rivière)*—La goelette EMPIRE, capitaine Brooks, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis les magasins bleus ou à

12 mars TOURNE & BECKWITH,

POUR MARSEILLE.—Le navire fin voilier, la VILLE DE MARSEILLE, partira sous peu pour le port susdit. Pour fret ou passage, s'adresser à JULES LE BLANC & co.

9 mars rue Royale, no 103.

MAGASIN A LOUER.

Un vaste magasin, dans la cour de la maison, rue St. Louis, no. 78, entre Royale et Bourbon, excellent pour un dépôt de vin et autres liquides. S'adresser à la dite maison ou à

P. O. SORBE.

19 mars—10 rue Royale.

ETAT DE LA LOUISIANE—*Cour de Paroisse* pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans.—A tous ceux que ces *présentes concernent, Salut : attendu* que la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans, ayant acheté à une vente faite *par le shérif de la paroisse* d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour où la dite vente *fut enregistrée le 20e.* jour de mai de l'année 1834, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat *de la Louisiane, intitulé* " Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires ;" *approuvé le 10 mars 1834. Qu'il* soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat *de la Louisiane et de* la cour de paroisse, qu'il pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de *forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en* vertu duquel la vente a été faite, ou de *toute irrégularité* ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas *confirmée* et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif, susdit le 5e. jour de mai de l'année 1834, en vertu d'un décret de cette cour rendu le 10 de mars de l'année 1834, dans l'affaire de Didier Dreux vs. John Green. No. 7277, du docket de cette cour, à laquelle vente la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans s'est rendu acquéreur pour le prix de $10,000 payable $5666 66 le 20 février 1835, et la balance comptant.

Description de la propriété d'après le transfert Judiciaire.

Un *certain lot de terre situé au faubourg* Annonciation, au dessus de la ville de la Nouvelle Orléans, désigné par le no. 18, *sur un plan du dit faubourg*, dressé par B. Lafon le 15 mai 1807, et déposé en l'étude de Louis T. Caire notaire en cette ville, le *dit terrain* est borné par les rues des Religieuses, St. Jean Baptiste, Richard, et du Marché, le *dit terrain mesurant trois cents pieds sur chacune* de ces rues.

Donné sous ma *signature* et le sceau de la Cour de Paroisse de la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à la Nouvelle Orléans, le 17 février de l'année 1835, et dans la cinquante-neuvième année de l'indépendance des Etats Unis.

19 fév—35 F. BUISSON, dép. greff.

AVIS.

ATTENDU que J. B. Blache, de la ville et de la paroisse de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi pour emprunter un *bond* daté du 11 janvier 1834, et par lui *signé comme encaisseur pour la dite ville et paroisse*, conjointement avec J. B. Plauché comme sa sécurité, pour la *somme de $5,000.*

Je fais savoir, par les présentes, à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire, par écrit déposé au bureau du secrétaire d'état, dans l'espace de 90 jours après la date de la *dernière publication de la présente*, les raisons pour lesquelles le dit bond ne serait pas cancellé et annullé.

Donné sous mon seing et le sceau de l'état à la Nouvelle Orléans le 6 mars de la cinquante

L. S. *neuvième année de l'indépendance des Etats-Unis.* (Signé) E. D. WHITE.

Par le gouverneur,

(Signé) MARTIN BLACHE,

mars—30 Secrétaire d'Etat.

CHEVAL EPAVE.

Il a été conduit chez le syndic de la paroisse St. Bernard, un cheval bai, le front blanc, les deux pieds de devant ferrés, sans aucune autre marque. Si le dit cheval n'est pas réclamé d'ici à quinze jours, il sera vendu comme épave.

25 mars—3 MARTIAL ST. GERMAIN, syndic.

Austin Woolfolk contre Samuel M. Woolfolk.

DANS LA COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, Samedi 22 avril suivant, à midi, les propriétés ci-dessous décrites, savoir :

Un certain lot de terre situé dans la partie est de la rue Moreau, au faubourg Marigny en cette ville entre les rues Esplanade et des Français, mesurant, au pieds français, 22 pieds 6 pouces sur la rue Moreau sur 99 pieds 2 pouces de profondeur dans la partie basse ou il touche à la propriété du Pollock, et 118 pieds 4 1-2 pouces de profondeur dans la partie haute touchant à la rue de l'Esplanade, et 29 pds 1 pouce sur une ligne oblique qui forme l'arrière.

Un lot de terre contigu au précédent, mesurant au pieds français 22 pieds 6 pouces sur la rue Moreau et s'étendant en profondeur du côté de la rue de l'Esplanade 137 pieds 7 pouces, et de l'autre côté 118 pieds 4 1-2 pouces, et 29 pieds 1 pouce sur une ligne oblique qui forme l'arrière.

Un lot contigu au lot ci-dessus mesurant au pied français 22 pieds 6 pouces sur la rue Moreau, par 137 pieds 7 pouces de profondeur du côté ou il touche le lot ci-dessus et du côté joignant la propriété d'Austin Woolfolk, et 29 pieds 1 pouce de largeur sur l'arrière.

Ainsi que toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

1er. Tout le lot de terre situé dans le faubourg Annonciation, formant l'encoignure des rues Céleste et de la Vieille Levée, ayant 62 pieds de face à celle-ci, sur 120 pieds de profondeur ou de face à la première. L'acquéreur devant se rendre responsable du paiement d'un billet de $5,000 échéant le 27 octobre 1837.

Trois lots de terre situés dans le faubourg Annonciation en cette ville, qui seront vendus en bloc, savoir :

2e. Tout ce lot de terre situé dans le dit faubourg Annonciation, faisant partie du lot no. 2, dans Pilet no. 13, mesurant, au pied français, 30 pieds de face à la rue de la Vieille Levée entre les rues James et Céleste, sur une profondeur de 120 pieds.

3e. Tout ce lot situé dans le dit faubourg, faisant partie du lot no. 9, dans Pilet no. 13, mesurant au pied français, 30 pieds sur la rue des Religieuses, sur 120 pieds de profondeur.

4e. Toute cette pièce de terre située dans le même faubourg, composée de portions des lots nos. 5 et 6, de Pilet no. 3, mesurant, au pied français, 30 pieds de face à la Vieille Levée, sur 120 pieds de profondeur.

Ces lots sont engagés au paiement d'un billet de $1,333.33½ échu le 2 janvier 1835.

5 lots de terre situés dans le faubourg Washington, partie basse de la ville, et qui dans le plan dressé par Joseph Pilié, *voyer de la ville, en date du 17 avril 1833*, et déposé en l'étude de Théodore Seghers, notaire public, le 4 mai *de la dite année, sont désignés sous les nos. 1, 2, 3, 4 & 5* dans l'dit no. 4, seront vendus en bloc.

5e. *Le lot no. 1, ayant, mesure anglaise 24 pieds de* face à la rue des Grands Hommes, entre les rues Ferdinand et de la *Presse, sur 100 pieds de profondeur.*

6. Lot no. 2, ayant 24 pieds de face à la rue des Grands Hommes, entre les rues *Ferdinand et de la Presse*, sur 100 pieds de profondeur.

7. *Lot no. 3, ayant 24 pieds de face à la rue des Grands* Hommes, entre les rues Ferdinand et de la Presse, sur 100 *pieds de profondeur.*

8. Lot no. 4, ayant 24 pieds de face à la rue des Grands Hommes, entre les rues Ferdinand et de la *Presse*, sur 100 pieds de profondeur.

9. Lot no. 5, ayant 24 pieds de face à la rue des Grands Hommes, entre les rues Ferdinand et de la Presse, sur 100 pieds de profondeur et de face à la rue *dont il forme* l'encoignure.

Ces lots sont engagés au paiement de *deux billets de* chacun $1,375 payables le 29 septembre 1835 et le 29 avril 1836.

Trois lots contigus l'un à l'autre, situés dans le nouveau faubourg Marigny, *désignés sur le plan du dit faubourg*, déposé en l'étude Louis T. Caire, notaire public, par les nos. 291, 292 et 293, dans l'dit no. 34, et *qui seront* vendus en bloc.

10. Lot no. 291, mesurant 60 pieds de face à la rue Bagatelle sur 120 pieds de profondeur.

11. Lot 292, mesurant 60 pieds de face à la rue Bagatelle sur 120 pieds de profondeur.

12. Lot no. 293, mesurant 60 pieds de face à la même rue, sur 120 pieds de profondeur.

Ces lots sont engagés au paiement d'un billet de $998,50, échu le 18 février 1835.

13. Un lot de terre situé dans la rue Craps, *faubourg* Marigny, entre les rues Champs Elysées et des Français, ayant 50 pieds de face à la rue Craps, sur 120 pieds de profondeur, et faisant partie du lot no. 39.

Trois lots de terre situés dans la ville de Lafayette, paroisse Jefferson, qui sur le plan dressé par Joseph Pilie, voyer de la ville, le 2 mars 1834, et *déposé à l'étude de* Carlisle Pollock, notaire public, sont désignés par les nos. 7, 8 et 9, au filet no. 12.

14. Lot no. 7, ayant 59 pieds 9 pouces de face à la rue Philippa, sur 120 pieds de profondeur.

15. Lot no. 8, ayant 60 pieds de face à la rue Philippa, sur 120 pieds de profondeur.

16. Lot no. 9, ayant 60 pieds de face à la rue Philippa, sur 120 pieds de profondeur.

Et dans la dite ville de Lafayette, tout cet îlet formé par les rues Laurens, Joséphine, Chêne et Jackson, et désigné dans le susdit plan sous le no. 18, contenant 12 lots qui seront vendus en bloc.

17. Lot no. 1, formant l'encoignure des rues Laurens et Jackson, mesurant 60 pieds de face à la rue Jackson, sur 120 pieds de profondeur ou de face à la rue Laurens.

18. Lot no. 2, ayant 60 pieds de face à la rue Laurens, sur 149 pieds 10 1-2 pouces de profondeur.

19. Lot no. 3, ayant 60 pieds de face à la rue Joséphine sur 120 pieds de profondeur ou de face à la rue Laurens dont il forme l'encoignure.

20. Lot no. 4, ayant 60 pieds de face à la rue José phine, sur 120 pieds de profondeur.

21. Lot no. 5, ayant 59 pieds 9 pouces de face à la rue Joséphine, sur 120 pieds de profondeur.

22. Lot no 6, ayant 60 pieds de face à la rue Joséphine, sur 120 pieds de profondeur.

23. *Lot no. 7, ayant 60 pieds de face à la rue Joséphine*, sur 120 pieds de profondeur et de face sur la rue Chênes, *dont il forme l'encoignure.*

24. Lot no. 8, ayant 60 pieds face à la rue Chênes, sur *149 pieds 10 1-2 pouces de profondeur.*

25. Lot no. 9, ayant 60 pieds de face à la rue Jackson, *sur 120 pieds de profondeur et de face à la rue Chênes dont* il forme l'encoignure.

26. *Lot no. 10, ayant 60 pieds de face à la rue Jackson*, sur 120 pieds de profondeur.

27. *Lot no. 11, ayant 59 pieds 9 pouce de face à la rue* Jackson, sur 120 de profondeur.

28. *Lot no. 12, ayant 60 pieds face à la rue Jackson*, sur 120 pieds de profondeur.

Ces lots sont engagés au paiement d'un billet de $1,500, échu le 29 octobre 1834.

Les dix lots de terre suivans situés dans la dite ville de Lafayette, et qui, sur le plan dressé par Charles Zimple, *ingénieur et voyer, date de janvier 1832*, et déposé dans l'étude de Wm. Boswell, notaire public, sont désignés sous les nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, dans l'îlet no. 29, qui seront vendus en bloc.

29. Lot no. 1, ayant 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Jackson, sur 127 pieds 10 pouces de face à la rue Chesnut, *dont il forme l'encoignure.*

30. Lot no. 2, contigu au précédent, ayant 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Jackson, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

31. Lot no. 3, contigu au *précédent, ayant 31 pieds 11* pouces et 6 lignes de face à la rue Jackson, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

32. Lot no. 4, contigu au précédent, ayant 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Jackson, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

33. Lot no. 5, ayant 31 pieds 11 pouces et 6 *lignes de* face à la rue Poplar sur 159 pieds 9 pouces et 9 lignes de profondeur.

34. Lot no. 6, ayant 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Poplar, sur 159 pieds 9 pouces et 9 ligne de profondeur.

35. Lot no. 7, ayant 31 pieds 11 pouces et 6 *lignes de* face à la rue Philippa, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur et de face à la rue Poplar, dont il forme *l'encoignure.*

36. Lot no. 8, ayant 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à le rue Philippa, sur 127 pieds 10 pouces de *profondeur.*

37. Lot no. 9, ayant 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Chesnut, sur 159 pieds 9 pouces et 9 lignes de profondeur.

38. Lot no. 10, ayant 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Chesnut, sur 159 pieds 9 pouces et 9 lignes de profondeur.

39. Un lot de terre situé et contigu à l'encoignure N. E. des rues Cirques et Girod, dans le faubourg Ste. Marie, au dessus de la ville, mesurant 60 pieds de face à la dite rue Cirques, sur 90 pieds de profondeur et de face à la dite rue Girod.

Ce lot est engagé au paiement d'un billet de $462,50c. échu le 8 décembre 1834.

Cinq lots de terre situés au faubourg Washington, au bas de la ville sur l'arrière de la Presse à Coton, désignés par les nos. 1, 2, 3, 4 et 5, dans l'îlet no. 3, sur le plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 17 avril 1833, et déposé en l'étude de Théodore Seghers, notaire public, le 4 mai de la même année.

Les dits lots mesurent chacun, au pied américain, 24 pieds de face à la rue des Grands Hommes, entre les rues de la Presse et Montégut, sur 100 pieds de profondeur. Le lot no. 1, est un encoignure. Ensembles avec la jouissance des allées tracées sur le dit plan qui doivent être à l'usage commun de tous les lots du dit îlet, l'acquéreur s'engageant à se conformer aux observations ou remarques écrites sur le plan.

Ces lots sont engagés aux paiement de deux billets chacun de $1,333,33, à échoir le 29 avril 1835, et le 29 avril 1836.

Conditions : l'acheteur des trois premiers lots et bâtisses doit répondre du paiement d'un bidet de $5,064,61, portant intérêt depuis le 28 février 1835—et du paiement d'un billet de $15,000 avec intérêt à 10 pour cent depuis le 1er. janvier 1835. FRED. BUISSON,

23 mars shérif.

Moulin à coton de la Fabrique de l'Aigle.

LES soussignés seuls agens de la fabrique de l'Aigle ont constamment à leur disposition un assortiment complet de ces moulins perfectionné, qui ont obtenu l'approbation générale. W G HEWES & co.

12 mars rue du Camp no 47.

AMANDES—40 cabas d'amandes à vendre par WHITE & Co.

20 mars no. 20, rue Douane.

VIN ET CIDRE DE NORMANDIE.

D'APRÈS la quantité de demandes adressées journellement à *Monsieur Marchesseau & co*, de la rue Dumaine, no. 15, pour son vin de Bordeaux, à 4 escalins le galon, et divers autres vins fins rouges et blancs, ainsi que pour son cidre de Normandie, dont il est le seul détenteur en ville d'une semblable qualité, qui égale le Champagne mousseux; vu l'impossibilité de remplir les ordres tous et en même tems, par l'éloignement de son magasin, a l'honneur de prévenir le public et ses amis en général, qu'il vient d'établir dans chacun des faubourgs un dépôt de vins et de cidre.

Dans le faubourg Marigny chez le sieur Théodore Anry, rue des Bons Enfans, no 60.

Dans le faubourg Ste Marie chez M. Burette, encoignure Tchoupitoulas et Suzette.

M. Marchesseau & co, invitent les amateurs de cidre à venir à son magasin le déguster et sans rétribution, afin qu'ils puissent en connaître la qualité. Ceux qui prendront pour $1 en auront 8 bouteilles, au lieu qu'en n'en livrant que par bouteille, ils le paieront 18 3-4.

On ne pourra commencer à livrer le cidre au public que mardi prochain, parcequ'il n'est qu'arrivé et que le bâtiment ne peut en disposer que lundi prochain. M. Marchesseau a aussi reçu par le même bâtiment une quantité de truffes très fraiches, qu'il désire vendre de suite.

Il vient aussi de recevoir par le même bâtiment 30 demi barriques de très bon vin de Côte qu'il désire vendre de suite, ne voulant livrer à la consommation du détail que du vin de Bordeaux. 19 mars—8

Compagnie d'Assurance de Commerce.

AVIS est par le présent donné que conformément à l'acte d'incorporation, les livres de souscription au fond capital de cette compagnie sont à présent ouverts *dans la rue du Canal, no. 56, la porte à côté de* la Banque d'Orléans, sous la direction des commissionnaires soussignés, et que ces livres resteront ouverts jusqu'au 10 avril suivant. Pendant cette époque les souscriptions seront reçues journellement, les dimanches exceptés, depuis 11 du matin jusqu'à 2 heures de l'après midi.

William G Howes,
A. L. M. Dumarin,
Chandler White,
Abijah Fisk,
William Ballet,
Jules Le Blanc,
H. F. McKenna,
N. N. Wilkinson,
H. H. Wright,
F. Peschier,
A Quertier.

9 mars

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCEAN, avec ou sans garantis.—Avis est par le présent donné que conformément à la charte créant la compagnie d'Assurances de l'Océan, les livres de souscription au fonds capital de cette institution seront ouverts jusqu'à 23 avril et les jours suivans jusqu'au 12 mai, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi, dans la rue Royale no 72, entre les rues Bienville et Conti, sous la direction des directeurs soussignés,

W W Montgomery,
R O Pritchard,
S J Peters
Glendy Burke,
J A Merle,
P O Sorbe
H J Buckner,
Manuel White,
W Bogart,
Benj Levy,
Geo M Lee,
H Gally,
J H Field,
John Minturn,
Howard Hemenway,
W. M. TUFTS.

20 mars secrétaire des commissaires.

A VENDRE A L'AMIABLE

LA BELLE MAISON à deux étages, située à l'encoignure de la Levée et de l'Esplanade, et celle située rue de la Levée, entre Esplanade et Quartier, adjugeant à la première.

UNE AUTRE MAISON située à l'encoignure des rues Bagatelle et Craps, ainsi que trois autres maisons qui se suivent dans la même rue Bagatelle.

UNE AUTRE MAISON *dans la rue Marigny*, No. 192.

Toutes ces maisons sont commodément distribuées et sont bâties en briques, excepté cette située dans la rue Marigny, portant le no. 192. Si d'ici au dernier jour du mois courant elles ne sont pas vendues à l'amiable, elles seront mises à l'encan dans les premiers jours du mois d'avril.

Les personnes qui désireront les visiter peuvent s'adresser au soussigné, à l'encoignure Esplanade et Levée. J. B. AZARETTO.

3 mars—1m

STATE OF LOUISIANA.

PARISH Court for the Parish and City of New Orleans.—*The State of Louisiana, to all* whom these presents shall come, greeting: Whereas, the *Commercial Bank of New-Orleans*, having purchased at a sale made by the Sheriff of the Parish of Orleans the property hereinafter described, has applied to the Clerk of this Court, in whose office the deed of sale was recorded on the 20th day of May, A. D. 1833, for a mention or advertisement, in conformity to an act of the legislature of the state of Louisiana, entitled "an act for the further assurance of titles purchasers at judicial sales," approved the 10th day of March, 1834.

Now, therefore, know ye, and all persons interested herein, are hereby cited and admonished in the name of the State of Louisiana, and of the Parish Court, *when* can set up any right, title or claim in and to the property hereinafter described, in consequence of any informality in the order, decree or judgment of the court under which the sale was made, or any irregularity or illegality in the advertisements and advertisements, in manner and manner of sale, or for other defect whatsoever; to show cause, within thirty days from the day this monition is first inserted in the public papers, why the sale so made should not be confirmed and homologated.

The said property was sold by the Sheriff of the *Parish aforesaid* on the 5th day of May, A. D. 1834, by virtue of a decree of this Court, rendered on the 10th day of March A. D. 1834, in a suit entitled Didier Dreux vs. John Green—No. 7277, of the docket of this Court, at which sale the Commercial Bank of New Orleans became the purchaser for the price of $10,000, payable $6666. 66, on the 20th day of February, 1835, and the balance in cash.

Description of property as given in the judicial *conveyance, viz: A certain square of ground* situated in the faubourg Annunciation, above the city, designated as *number 18*, on a plan of said faubourg drawn by B. Lafon, on the 15th day of May, 1807, a certified copy of which is deposited in the office of Louis T. Caire, notary public, of this city, said square being bounded by Religieuses, St John the Baptiste, Richard and Market streets, and measuring three hundred feet on each.

Given under my *signature and seal* of the Parish Court for the Parish and city of New-Orleans, *at the city of New Orleans*, this seventeenth day of February, in the year of our Lord one thousand eight hundred and thirty-five, and the fifty-ninth of the Independence of the United States.

feb 19 FRED. BUISSON, dep. clerk.

COUR DE PAROISSE—Medelice Thomas contre ses créanciers——En vertu d'un ordre de vente à moi adressé, il sera vendu au magasin ci-devant occupé par Pin-olvable, rue de la Levée, entre St. Pierre et Toulouse, lundi le 30e jour de mars, à 4 heures de l'après-midi, une certaine quantité de comestibles, vins, etc. formant partie de la propriété abandonnée par le dit insolvable à ses créanciers. Conditions—comptant.

19 mars F. BUISSON, shérif.

PARASOLS & MARCHANDISES DE GOUT

LE soussigné vient de recevoir de New-York, et ouvre un très bel assortiment de marchandises sèches et de parasols de goût ; les marchandises consistent en :

Parametas rayés, article superbe pour parure ;
Poults de soie unis et à riches dessins ;
Rubans à ceinture, riches ;
Rubans unis pour garnitures de chapeaux ;
Voiles de gaze blonde, blancs, noirs et verts ;
Mouchoirs riches, nouveau genre ;
Gants pour dames unis et brodés ;
Gants de soie noirs et en couleur ;
Gants en dentelle de soie, en couleur ;
Bragas vert ; mouchoirs de batiste ;
Cravattes suisses ;
Mousselines cordées et croisées ;
Mousselines à rayés de satin, et d'autres articles.

23 mars—6 B. R. LYON.
27, rue de Chartres.

Peinture & Vitrerie.

A. MONDELLI,

PEINTRE, DECORATEUR, D'ENSEIGNES &c.

Rue de Chartres, No. 183.

INFORME respectueusement ses amis et le public qu'il continue d'entreprendre tout ouvrages de peinture et vitrerie, collage de tentures &c., fait les enseignes dans le plus beau genre; simples et à sujets.

Imitation de toute espèce de marbres et boiseries; le décor dans toute son étendue; théâtres, salons, vestibules, entrées &c., en peinture à l'huile et aussi à la détrempe.

Constamment à son magasin on trouvera, peinture, huile, essence &c. Aussi, un assortiment complet de verres à vitres et à tableaux, tant en gros qu'en détail, à des prix modérés.

N. B. Il espère qu'une longue expérience et le zèle qu'il mettra pour servir ses amis et le public en général et les prix les plus modérés lui feront mériter la continuation des mêmes faveurs. 24 oct.

Reçu par le Créole, venant du Havre, et à vendre par le soussigné: 156 Chapeaux en soie *noirs et gris, première qualité.*

16 mars ALEX. PAYA.

Rue de Chartres, entre Jefferson et la Place d'Armes

AU PUBLIC.—Les soussignés ont érigé sur les derrières de leur magasin, encoignure des rues Poydras et Camp, un Moulin à vapeur, à l'effet de suppléer les habitans de la Nouvelle-Oléans et des environs, de FARINE de maïs fraiche. Ils vendent aussi du fourage.

Ils sollicitent l'encouragement de leurs amis et du public en général.

13 fév HAWLEY et co.

AVIS AU PUPLIC.

LE 24 ou le 26 février 1831 je souscrivis un billet de $1000 *en faveur John Hagan & co. à dix mois de terme.* Ce billet fut endossé par John Hagan & Co. et par moi déposé à l'association *consolidée des planteurs de la* Louisiane.

Il est à présent impossible de retrouver ce billet à la banque, et quoiqu'il soit échu, jamais le signataire ni l'endosseur *n'en ont entendu parler. Ce billet n'ayant* jamais été négocié, je préviens le public en cas qu'il lui serait présenté, de n'y prendre aucun intérêt, vû que je ne me considère ni moralement ni légalement obligé à le payer. 26 fév—30 I. THOMAS.

$10 DE RECOMPENSE.

Parti marron le 10 du courant, le nègre esclave HARRY, taille d'environ 5 pieds 6 pouces, maigre, marqué de la vérette, ne parlant qu'anglais. Le dit nègre a appartenu d'abord à M. Charles Byrne; et ensuite à M. Michael Hanley. Il est bien connu dans le faubourg d'en haut, où il est caché. La susdite récompense sera payée à quiconque le logera à la geole, en s'adressant au bureau de l'Abeille. 14 mars

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE—*Partie marronne il y a* environ deux mois et demi, la mulatresse *nommée* MELLY, *appartenant à Monsieur* Simon Dausé. La dite mulatresse *est d'environ cinq pieds, âgée de trente-*cinq à trente six, figure grosse, bouffie, avec tache à la joue gauche, parlant anglais et un peu français. 19 fév

125 Caisses vin Château Margau,
50 do do St. Estephe,
20 do do Château Lafitte,
20 do do St. Julien,
20 do do Léville,
25 do do Haut Sauterne,
10 do do Haut Barsac.

à vendre par HENRY, LATAPIE & Co.

19 mars—1m Vieille Levée, no. 63.

PERDU ou *égaré par le soussigné, un billet à ordre* tiré par Bennet M. Ames et endossé par J. Boyd, H. Fox et J. J. A. Lane, payable à la Banque d'Agriculture de Natchez. Je préviens le public de ne pas recevoir ni acheter le dit billet; les *mesures nécessaires avant été* prises pour en arrêter le paiement. RICH TERREL.

17 mars—18

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire.—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut.—Attendu que la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressée au Greffe de cette Cour où la dite vente fut enregistrée le 15e. jour de juillet de l'année 1834, pour avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834 ; qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse qu'elles pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 16e. jour de juin de l'année 1834, en vertu d'un decret de cette cour, en la 3e. division de l'année 1834, dans l'affaire de Jean Green & J. W. Justinond contre la veuve Vaguez, en son nom et comme tutrice de son enfant mineur, No. 6215, du docket de cette cour, à laquelle vente la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans s'est rendue acquéreur pour le prix de $25,000.

Description de la propriété d'après sa transfer judiciaire.

Huit terrains situés dans le faubourg Lafourche sur les lots de la ville, du secteur délimité par les rues Richard, Orangers, Tchoupitoulas et Nouvelle Levée, et désignés sous les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 18, 19 et 20, d'après un plan tracé par Charles Zimple, ingénieur, et déposé au registre de plans dans l'étude de G. R. Stringer, notaire, comme plan No. 4. Le terrain No. 1 forme l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Richard, et contient 31 pieds 5 pouces de face sur la première et 110 pieds de profondeur ; le No 2 sont le précédent, et a 27 pieds 10 pouces 1 ligne de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 110 pieds ; les terrains 3, 4 et 5 sont attenants l'un à l'autre et ont chacun 27 pieds 10 pouces et 1 ligne de face à la rue Tchoupitoulas, sur 181 pieds 4 pouces 7 lignes de profondeur ; les Nos. 18, 19 et 20, attenant l'un à l'autre, ont chacun 24 pieds 3 pouces 3 lignes de face à la rue Richard, sur 108 pieds 3 pouces et 1 ligne de profondeur, avec les édifices et autres améliorations qui se trouvent dessus.

Donné sous ma main et le sceau de ladite Cour du premier District Judiciaire, ce 11ème. jour de février 1835.

23 fev—35 JNO. L. LEWIS, *greffier.*

JAMBON—27 boucaniers roulés, [illegible] et à vendre par FORSYTH, GOODWING & co.

21 mars En origonne Gravier et Tchoupitoulas.

PENSIONNAT DE WOODVILLE (DETOUR DES ANGLAIS.)

LE soussigné depuis nombre d'années, livré à l'instruction de la jeunesse, dans la ville de la Nlle Orléans et depuis deux ans environ à l'Etat dans la paroisse de Plaquemines, connu et estimé du public ; désirant s'utiliser d'avantage à l'honneur de prévenir le public qu'il a établi dans le dit pensionnat pour les deux sexes.

Son but principal est de préparer la jeunesse à entrer dans les collèges, de suivre des cours plus étendus et se perfectionner dans les études. Les grands succès qu'il a obtenus jusqu'à présent dans ses classes préparatoires et la satisfaction générale que lui ont toujours témoignés les parens qui l'honorent de leur confiances lui donnent lieu de croire que l'émission de ce prospectus sera accueilli d'un public bienveillant et mérite son attention.

Tout concourt à la prospérité de cette institution, son site agréable, la salubrité de l'endroit environné de tous côtés de vastes champs en culture, la facilité de se procurer les sans remèdiants d'un médecin, la distance de la ville qui *n'étant que de 5 à 6 m.* offre aux parens l'avantage d'avoir tous les jours des nouvelles de leurs enfans et de s'assurer de *leurs progrès.*

Les soins maternels seront prodigués par l'épouse du *soussigné qui n'ayant qu'une fils saura les partager entre lui* et ceux qui lui seront confiés.

Les élèves actuellement attachés à l'établissement étant pour la majeure partie de familles d'origine française, offrent aux *familles américaines qui désireraient y placer leurs enfans*, parmi nombre d'avantages celui de les voir se familiariser avec la langue française, saisir la prononciation et aplanir les difficultés qu'elle crée dans un âge plus avancé.

L'enseignement consiste des langues française, anglaise et espag